

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

21 avril 1999

**SOMMAIRE**

Agrati Participations S.A., Luxembourg . . .	page 13207	Menuiserie Poncin, S.à r.l., Lintgen . . . . .	13225
Celin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13230	Merilen S.A., Luxembourg . . . . .	13225
Electricité Reckinger-Bock, S.à r.l., Rollingen . . . . .	13239	Metalco S.A., Luxembourg . . . . .	13224
GPJ Luxe S.A., Luxembourg . . . . .	13232	Mil (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .	13223, 13224
Grant Thornton Fiduciaire S.A., Luxembourg . . . . .	13240	Mil (Investments), S.à r.l., Luxembg . . . . .	13219, 13222, 13223
Greendown Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13242	Mille S.A., Luxembourg . . . . .	13225, 13226
Guga, S.à r.l., Sandweiler . . . . .	13208	Miseler Baeckerei, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	13226
Hellas Sport International S.A., Luxembourg . . . . .	13208	Montesa S.A., Bertrange . . . . .	13227
HUMACS, Human Resources Management Consulting Service S.A., Hesperingen-Howald . . . . .	13244	Murfield S.A., Luxembourg . . . . .	13228
Hymann Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13210	Nairobi S.A., Luxembourg . . . . .	13226
IMG International Media Group S.A., Luxembourg . . . . .	13208	Nalux S.A., Luxembourg . . . . .	13228
Immobilière Belle Etoile II S.A., Bertrange . . . . .	13211	Orisa S.A., Bettembourg . . . . .	13227
Immobilière Les Remparts S.A., Bertrange . . . . .	13211	Paf S.A., Luxembourg . . . . .	13228, 13230
Immobilière Matheysberg S.A., Bertrange . . . . .	13212	Pain d'Or, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13230
Indian Investment Company, Luxembourg . . . . .	13210	Panelux S.A., Roodt-Syre . . . . .	13235
Information Presse et Communication Europe S.A., Luxembourg . . . . .	13212	Panord, S.à r.l., Clervaux . . . . .	13236
In Werth S.A., Bertrange . . . . .	13211	(La) Parisienne, S.à r.l., Differdange . . . . .	13217
I.T. & C. Europe S.A., Luxembourg . . . . .	13213	Pâtisserie Belle Etoile S.A., Bertrange . . . . .	13235
Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13213	P.C.C., Pro-Casa Constructions S.A., Hesperange . . . . .	13236
Jemovib, Société Civile, Luxembourg . . . . .	13216	Plamex S.A., Luxembourg . . . . .	13236
Joint Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13215	Prestigefin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13236
Kegworth S.A., Luxembourg . . . . .	13217	Programme 4 Patent Holdings S.A., Luxbg . . . . .	13237, 13238
Larexa S.A., Luxembourg . . . . .	13215, 13216	Project 2000 Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13236
Larix S.A., Luxembourg . . . . .	13218	Recygom International S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	13238
Leesch Frères S.A., Bertrange . . . . .	13217	Reimecher Supermaat S.A., Remich . . . . .	13239
Lepuy S.A., Luxembourg . . . . .	13211	(La) Renaissance, S.à r.l., Luxembg . . . . .	13208, 13209, 13210
Lifetime Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	13212	Resuma S.A., Windhof/Koerich . . . . .	13239
LilliwYTE S.A., Luxembourg . . . . .	13213, 13215	Rothman & Hagen S.A.H., Luxembourg . . . . .	13239
Lincan Gestion Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	13218	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg . . . . .	13246
LTMA Investment S.A., Luxembourg . . . . .	13216	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg . . . . .	13247
Lux Development, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13202, 13203	Selena S.A., Luxembourg . . . . .	13246
Luxigec S.A., Luxembourg . . . . .	13217	SEPI MEL, Société Européenne pour les Investissements Mécaniques et Electriques S.A., Luxembourg . . . . .	13248
Manuped, S.à r.l., Alzingen . . . . .	13218	Shakian S.A., Luxembourg . . . . .	13246, 13247
Maryville Société de Participations Financières S.A., Luxembourg . . . . .	13225	Société de Financement Médical et Hospitalier S.A., Luxembourg . . . . .	13248
May, S.à r.l., Boevange/Attert . . . . .	13218	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Luxembourg . . . . .	13247

**LUX DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 16.123.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX DEVELOPMENT, S.à r.l., Société luxembourgeoise de la coopération, avec siège social à L-1022 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce R.C. Luxembourg B 16.123.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 août 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 21 novembre 1978, modifiée suivant acte reçu par le même notaire André Prost, en date du 7 février 1979, publié au Mémorial C, numéro 127 du 8 juin 1979,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire André Prost, en date du 14 mai 1981, publié au Mémorial C, numéro 161 du 10 août 1981,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg, en remplacement du prédit notaire André Prost, en date du 29 novembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 17 du 24 janvier 1983,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 509 du 7 novembre 1992,

La séance est ouverte sous la présidence de Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ferdinand A. Koos, directeur de société, demeurant à Remerschen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Christiansen, ingénieur, demeurant à Niederanven.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 6.500.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 3.500.000,- à LUF 10.000.000,- par la création et l'émission de 260 parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2.- Souscription des parts nouvelles par:

- L'Etat Luxembourgeois: 245 actions d'un montant nominal de 25.000,- LUF, soit une somme totale de 6.125.000,- LUF (six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), par incorporation au capital social d'une partie de l'avance sur honoraires de 8.000.000,- LUF (huit millions de francs luxembourgeois) que le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération a accordée à la société LUX DEVELOPMENT en date du 31 décembre 1996,

- Monsieur François Bary, chargé de programme, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois, 46, Grand-rue, 1 part sociale pour un montant nominal de 25.000,- LUF;

- Madame Marie-France Bacciochini, chargée de programme, demeurant à L-5440 Remerschen, 33, route du Vin, 2 parts sociales pour un montant nominal de 25.000,- LUF, soit la somme totale de 50.000,- LUF;

- Monsieur Geert De Bruycker, chargé de programme, demeurant à F-74350 Copponex, Mezier, 2 parts sociales pour un montant nominal de 25.000,- LUF, soit la somme totale de 50.000,- LUF;

- Monsieur Ferdinand A. Koos, directeur, demeurant à L-5440 Remerschen, 33, route du Vin, 2 parts sociales pour un montant nominal de 25.000,- LUF, soit la somme totale de 50.000,- LUF,

- Monsieur Oliviero Moruzzi, chargé de projet, demeurant à L-7390 Blaschette, 5, Am Hierschtfeld, 1 part sociale pour un montant nominal de 25.000,- LUF;

- Monsieur Bernard Niedzielski, informaticien-infographe, demeurant à F-57050 Metz, 142, route de Woippy, 1 part sociale pour un montant nominal de 25.000,- LUF;

- Mademoiselle Alice Risch, chargée de projet, demeurant à L-3710 Rumelange, 10, place Grand-Duchesse Charlotte, 2 parts sociales pour un montant nominal de 25.000,- LUF, soit la somme totale de 50.000,- LUF;

- Monsieur Gaston Schwartz, chargé de programme, demeurant à L-1626 Luxembourg, 12, rue des Girondins, 2 parts sociales pour un montant nominal de 25.000,- LUF, soit la somme totale de 50.000,- LUF;

- Madame Sylvia Siegler, responsable du service administration et comptabilité, demeurant à L-7381 Bofferdange, 154, Cité Roger Schmitz, 1 part sociale pour la somme de 25.000,- LUF;

- Monsieur Pierre Thein, chargé de projet, demeurant à L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous, 1 part sociale pour un montant de 25.000,- LUF;

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article six des statuts.

4.- Information des associés de la récomposition des associés de la société et agrément de ces derniers des cessions de parts opérées précédemment à la présente assemblée générale.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 6.500.000,- (six millions cinq cents mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), par la création de 260 (deux cent soixante) parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Pour autant que de besoin les associés actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Deuxième résolution*

Les 260 (deux cent soixante) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par les souscripteurs mentionnés dans l'ordre du jour à concurrence du nombre indiqué.

Le notaire constate que le montant de LUF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs luxembourgeois) a été apporté, d'une part moyennant l'apport de LUF 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) en numéraire et d'autre part moyennant l'avance de LUF 6.125.000,- (six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) faite par le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, par incorporation au capital social d'une partie de l'avance sur honoraires de 8.000.000,- francs, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée LUX DEVELOPMENT, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par quatre cents (400) parts sociales de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée est informée de la nouvelle répartition des parts sociales et de la nouvelle composition des associés de la société. L'assemblée donne son agrément aux cessions de parts sociales opérées précédemment à la présente assemblée générale.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Guillaume de Luxembourg, F.A. Koos, J. Christiansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1998, vol. 504, fol. 94, case 9. – Reçu 65.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1998.

J. Seckler.

(07110/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**LUX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 16.123.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX DEVELOPMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1022 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce R.C. Luxembourg B 16.123.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 août 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 21 novembre 1978,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire André Prost, en date du 7 février 1979, publié au Mémorial C, numéro 127 du 8 juin 1979,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire André Prost, en date du 14 mai 1981, publié au Mémorial C, numéro 161 du 10 août 1981,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg, en remplacement du prédit notaire André Prost, en date du 29 novembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 17 du 24 janvier 1983,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 509 du 7 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ferdinand A. Koos, directeur de société, demeurant à Remerschen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Christiansen, ingénieur, demeurant à Niederanven.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la Société LUX-DEVELOPMENT, S.à r.l. en Société Anonyme, avec maintien de la personnalité morale.

2.- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée existante en une société anonyme.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par quatre cents (400) actions.

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants en fonction.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

**Objet, dénomination, Sièges, Durée, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé une société anonyme qui est régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze, ses lois modificatives et complémentaires, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet social de préparer et formuler, mettre en oeuvre, gérer ou évaluer, pour son compte ou pour le compte d'autrui, des études, des projets et des programmes de coopération au développement financés par des dons, des subventions ou des prêts, dans le respect des grands principes définis par le Gouvernement luxembourgeois en matière de coopération au développement. En tant qu'Agence de la coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg, elle exécute cette mission conformément à la Convention conclue avec l'Etat à cet effet.

La société peut être chargée de l'exécution de mandats ou de missions d'ordre technique, économique, financier, culturel ou commercial ayant trait à la coopération internationale avec des pays tiers et, plus particulièrement, des pays en voie de développement ou en transition.

La société peut accomplir, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations, prospectives ou consultatives, financières, commerciales ou techniques, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. A ce titre, elle peut éditer des publications, développer des outils de gestion ou proposer des cours de formation pratique ou théorique susceptibles de promouvoir la coopération économique, sociale et culturelle entre pays du Nord et du Sud.

La société peut engager des relations avec une entreprise, un groupement ou une association ayant un objet analogue, similaire ou connexe en vue de favoriser le développement de son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de L'AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT et a pour dénomination abrégée LUX DEVELOPMENT S.A.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, des agences, succursales ou représentations tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) et représenté par 400 actions d'une valeur nominale de 25.000,- LUF.

Les actions sont attribuées aux actionnaires de la manière suivante:

- ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT HERR-HUYBERECHTS, Luxembourg, propriétaire de 1 action, représentée par M. Gilbert Huyberechts,

- ARCHITECTURE ET URBANISME KLEIN & MULLER, S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 1 action, représentée par M. Chrescht Klein,
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, propriétaire de 8 actions, représentée par M. Camille Fohl,
- BUREAU D'ETUDES RAUSCH, Wahl, représenté par M. E. Rausch, propriétaire de 2 actions,
- CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Paul Hippert,
- CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, propriétaire de 1 action, représentée par M. Paul Ensich,
- COMMERCIAL INTERTECH S.A., Diekirch, propriétaire de 4 actions, représentée par M. Yvan Reuter,
- CARROSSERIE COMES & CIE, Junglinster, propriétaire de 5 actions, représentée par M. Nic Comes,
- CONCEPT FACTORY, Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Pol Goetzinger,
- G.T.M.E., Luxembourg, propriétaire de 3 actions, représentée par M. Michel Fercot,
- TETRA GROUPE KAYSER-KNAFF-LANNERS, Bertrange, propriétaire de 1 action, représentée par M. Léonard Knaff,
- Madame Bacciochini-Koos Marie-France, Chargée de Programme, demeurant à L-5440 Remerschen, 33, route du Vin, propriétaire de 2 actions,
- Madame Siegler Sylvia, Responsable du service administration et comptabilité, demeurant à L-7381 Bofferdange, 154, Cité Roger Schmitz, propriétaire de 1 action,
- Mademoiselle Alice Risch, Chargée de Projet, demeurant à L-3710 Rumelange, 10, place Grand-Duchesse Charlotte, propriétaire de 2 actions,
- L'Etat Luxembourgeois, propriétaire de 245 actions, représenté par Mme Lydie Err,
- Monsieur Bernard Niedzielski, Informaticien-Infographe, demeurant à F-57050 Metz, 142, route de Woippy, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Ferdinand A. Koos, Directeur, demeurant à L-5440 Remerschen, 33, route du Vin, propriétaire de 2 actions,
- Monsieur François Bary, Chargé de Programme, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois, 46, Grand-rue, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Gaston Schwartz, Chargé de Programme, demeurant à L-1626 Luxembourg, 12, rue des Girondins, propriétaire de 2 actions,
- Monsieur Geert De Bruycker, Chargé de Programme, demeurant à F-74350 Copponex, Mezier, propriétaire de 2 actions,
- Monsieur Oliviero Moruzzi, Chargé de Projet, demeurant à L-7390 Blaschett, 5, Am Hierschfeld, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Pierre Thein, Chargé de Projet, demeurant à L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous, propriétaire de 1 action,
- SCHMIT CONSULT S.A., Tuntange, propriétaire de 5 actions, représentée par M. André Nzapayeke,
- SOCIETE A & P KIEFFER ONMITEC., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Ady Kieffer,
- ACE AGRICULTURAL CONSULTING ENGINEERS, Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. J-P Majerus,
- Société B.E.S.T., S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Jean-Paul Strauss,
- BALLINI & PITT, Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Roger Pitt,
- Société CAE AVIATION, S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Bernard Zeler,
- Société E.F.G- EQUIPEMENT POUR FLUIDES ET GAZ S.A., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Gustave Elsen,
- Société ELCO, S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Gustave Elsen,
- Société ELECTROLUX LUXEMBOURG, S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 4 actions, représentée par M. Erny Lamborelle,
- Société H.B.H S.A., Luxembourg, propriétaire de 1 action, représentée par M. Gilbert Huyberegts,
- Société PREFALUX S.A., Junglister, propriétaire de 10 actions, représentée par M. Arthur Nilles,
- F.E.D.I.L. - FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, Luxembourg, propriétaire de 5 actions, représentée par M. Nicolas Soisson, Directeur,
- Société GEHL JACOBY & ASSOCIES, S.à r.l., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Lucien Gehl,
- Société KIHN J. S.A., Rumelange, propriétaire de 1 action, représentée par M. Jean-Pierre Allegrucci,
- Société LUXCONSULT S.A., Luxembourg, propriétaire de 10 actions, représentée par M. Félix Buchler,
- Société PAUL WURTH S.A., Luxembourg, propriétaire de 10 actions, représentée par M. Marc Solvi,
- Société S.G.I. -SOCIETE GENERALE POUR L'INDUSTRIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. P. Bouvy,
- Société S.N.C.I., Luxembourg, propriétaire de 7 actions, représentée par M. Georges Schmit,
- SIMON & CHRISTIANSEN, Capellen, propriétaire de 10 actions, représentée par M. Jens Christiansen,
- Société SOLUDEC S.A., Strassen, propriétaire de 5 actions, représentée par M. Joseph Baustert,
- Société TR ENGINEERING S.A., Luxembourg, propriétaire de 2 actions, représentée par M. Jean-Louis Tremong,
- Société TRADE ARBED S.A., Luxembourg, propriétaire de 10 actions, représentée par M. Jean-Claude Lecomte,
- Société LUX-DEVELOPMENT S.A., Luxembourg, propriétaire de 12 actions, représentée par Monsieur Ferdinand Koos.

Total: 400 actions

Les actions sont nominatives.

La cession d'une action nominative s'opère entre parties par le consentement des parties. Une déclaration sera faite sur le registre des actions nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Administration - Surveillance.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. L'exécution de leur mandat est gratuite.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, qui se verra attribuer ce pouvoir de signature suite à une délibération du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Conseil de Surveillance.** Les commissaires aux comptes de la société forment ensemble le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est chargé du contrôle des comptes de la société.

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins.

La durée de fonction des membres du Conseil de Surveillance, lesquels sont nommés par l'Assemblée Générale, est de trois années.

Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 13. Année sociale - Assemblée générale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites dans les dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice éventuel. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement le bénéfice est affecté conformément à l'objet social de la société.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouve application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa transformation, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg.
- Monsieur Jean Feyder, Directeur de la Coopération, représentant le Ministère des Affaires Etrangères du Commerce Extérieur et de la Coopération.
- Monsieur Marc Bichler, Conseiller de Légation adjoint, représentant le Ministère des Affaires Etrangères du Commerce Extérieur et de la Coopération.
- Monsieur Georges Faber, Secrétaire de Légation, représentant le Ministère des Affaires Etrangères du Commerce Extérieur et de la Coopération.
- Monsieur Ronald Mayer, Directeur du Budget des Finances et de l'Administration, représentant le Ministère des Affaires Etrangères du Commerce Extérieur et de la Coopération.
- Madame Christiane Pommerell, Secrétaire de Légation 1<sup>er</sup> rang, représentant le Ministère des Affaires Etrangères du Commerce Extérieur et de la Coopération.
- Monsieur Georges Heinen, Conseiller de Gouvernement, représentant le Ministère des Finances.
- Madame Marie-Josée Ries, Rédacteur, représentant le Ministère de l'Economie.
- Monsieur John Castagnaro, Président, représentant l'O.G.B.L.
- Madame Anne Persenaire, Chargée de Direction, représentant le L.C.G.B.
- Monsieur Nicolas Soisson, Directeur, représentant la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS.
- Monsieur Paul Hippert, Directeur, représentant la CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.
- Monsieur Ady Kieffer, Président d'honneur, représentant la CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.
- Monsieur Marc Gaasch, Président, représentant la CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES AGRICULTEURS, VITICULTEURS ET HORTICULTEURS LUXEMBOURGEOIS.
- Monsieur Chrescht Klein, Architecte, représentant l'ORDRE DES ARCHITECTES ET INGENIEURS CONSEIL DE LUXEMBOURG.
- Monsieur Pierre Reiter, représentant la TRADE ARBED S.A.
- Monsieur François Jacobs, Président, représentant le CERCLE DE COOPÉRATION DES ONGD, A.s.b.l.
- Monsieur Ferdinand A. Koos, Directeur de LUX-DEVELOPMENT.
- Sont appelés aux fonctions de commissaire:  
La S.N.C.I. représentée par M. Serge Hoffmann, Inspecteur Adjoint des Finances à l'Inspection Générale des Finances, domicilié à Luxembourg, représentant de l'Inspection des Finances,  
M. Fernand Reuter, Sous-Directeur, domicilié à Luxembourg  
La société EFG S.A., représentée par M. Gustave Elsen, administrateur-délégué, Luxembourg,  
Les mandats des commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2000.  
Est nommée comme réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.  
Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2000.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Guillaume de Luxembourg, F. A. Koos, J. Christiansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1998, vol. 504, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1998.

J. Seckler.

(07111/231/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.335.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 4 novembre 1998*

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept.
2. Sont nommés administrateurs supplémentaires avec pouvoir de signature A Messieurs Fulvio Villano, administrateur de sociétés, résidant à Düsseldorf (D) et Eric Vanderkerken, employé privé, résidant à Bertrange jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
AGRATI PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07427/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**GUGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 69A, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 61.342.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 29 janvier 1999, vol. 170, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

*Pour la société GUGA, S.à r.l.*

Signature

(07530/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 51.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . (LUF 10.840.907,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07534/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 51.384.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 janvier 1999 a pris acte de la démission d'un administrateur, M. Pascal Hubert et a nommé en son remplacement M. Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 et a nommé en son remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07535/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**IMG INTERNATIONAL MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 32.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 519, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

*Administrateur*

(07540/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Les comptes annuels au 31 décembre 1989, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07560/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1990, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07561/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07562/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07563/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07564/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07565/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07566/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07567/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LA RENAISSANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

LA RENAISSANCE, S.à r.l.

Signature

(07568/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**HYMANN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 36.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice . . . . .	LUF	104.127.827,-
- Dividende intérimaire suivant bilan intérimaire au 27.10.97 . . .	LUF	1.684.000,-
- Dividende au 31.12.1997 . . . . .	LUF	1.666.000,-
- Affectation à la réserve légale . . . . .	LUF	125.000,-
- Report à nouveau . . . . .	LUF	100.652.827,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07536/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**HYMANN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 36.222.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 décembre 1998 a ratifié la nomination par le conseil d'administration en date du 22 mai 1998 de M. Germano Montanari comme nouvel administrateur, en remplacement de Mme Alessandra Rucci.

En outre, le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelé jusqu'en l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07537/693/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**INDIAN INVESTMENT COMPANY.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.263.

Le bilan au 30 septembre 1998 de INDIAN INVESTMENT COMPANY, a été enregistré à Luxembourg, vol. 519, fol. 38, case 6, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07545/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**IN WERTH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 3.071.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 8 mai 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07539/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**IMMOBILIERE BELLE ETOILE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 54.863.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 12 mai 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07541/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**IMMOBILIERE LES REMPARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 54.865.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 12 mai 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07542/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LEPUY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 45.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . (LUF 353.598,81)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07573/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**IMMOBILIERE MATHEYSBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 54.864.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 12 mai 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07543/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 58.333.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.,  
tenue à Luxembourg le 2 février 1999*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 5.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Décharge aux administrateurs et élection des membres du conseil d'administration.
2. Changement du siège social de la société.

*Décisions*

1. L'assemblée a accordé la décharge aux anciens Administrateurs et a élu les administrateurs suivants:

- Mme Kamila Grant, demeurant à Luxembourg,
- Mme Marie France Haag, employée privée, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 5, route de Vianden,
- M. Edouard Chardome, employé privé, demeurant à L-5617 Mondorf-les-Bains, 12, route d'Ellange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh    S. Müller    J.-D. Van Maele  
Président    Secrétaire    Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07546/759/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LIFETIME IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 32.259.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 1998 de la société LIFETIME IMMOBILIERE S.A., il a été décidé:

1. de nommer Monsieur Albert Schumacker, Comptable, demeurant à Luxembourg, comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Ninon Dahlem, date effective au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat;

2. de nommer Monsieur Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration,  
Monsieur Georg Garçon, Administrateur,  
Monsieur Albert Schumacker, Administrateur.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

LIFETIME IMMOBILIERE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07574/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**I.T. & C. EUROPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 61.122.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999*

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sandrine Pirel, démissionnaire. La démission de Madame Sandrine Pirel et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
I.T. & C. EUROPE S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07554/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 20.503.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998:

- M. Michel Lecomte a été appelé aux fonctions de président du conseil d'administration;
- M. Pierangelo Giubasso, administrateur de sociétés, I-Turin, et M. Pierluigi Fattori, dirigeant de sociétés, I-Turin, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Jean Plénat et Antonio Carlucci dont les mandats sont venus à échéance;
- le mandat de STG-COOPERS & LYBRAND S.A. (PriceWaterhouseCoopers), CH-Paradiso, est confirmé pour une durée d'un an.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Conformément à l'article 5 (§ 30) des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Michel Lecomte, Administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 2 février 1999.

*Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
C. Day-Royemans P. Frédéric  
*Assistant principal*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07555/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LILLIWYTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 21.775.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of LILLIWYTE S.A., R. C. Number B 21.775, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 29, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, Number 215 of August 10, 1984.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated June 15, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 458 of September 15, 1995.

The meeting begins at ten a.m., Miss Clarisse Veniat, private employee, residing in Metz (France), being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand (10,000) shares of a par value of ten (10.-) USD, representing the total capital of one hundred thousand (100,000.-) USD are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To change the financial year end from presently 31st March to 31st December, so that the present financial year beginning on 1st April 1998 shall end on 31st December 1998.

2.- To decide that the financial year of the company shall commence on 1st January in each year and end on 31st December of the same year.

3.- Subsequent modification of Article 20 of the Articles of Incorporation.

4.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolved to change the financial year end from presently 31st March to 31st December so that the present financial year beginning on 1st April 1998 shall end on 31st December 1998.

*Second resolution*

The General Meeting resolved that the financial year of the company shall commence on 1st January and shall end on 31st December of each year.

As a consequence Article 20 of the Articles of Incorporation is amended and shall have henceforth the following wording:

**«Art. 20. Financial year.**

The financial year of the company shall commence on 1st January and end on 31st December of each year.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de LILLIWYTE S.A., R. C. B N° 21.775, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 215 du 10 août 1984.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 458 du 15 septembre 1995.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Clarisse Veniat, employée privée, demeurant à Metz (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosperti, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) USD, constituant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) USD, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la fin de l'année sociale du 31 mars au 31 décembre, de sorte que l'année sociale en cours qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril se terminera le 31 décembre 1998.

2.- Décision que l'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.- Modification subséquente de l'article 20 des statuts.

4.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 31 mars au 31 décembre, de sorte que l'année sociale en cours qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril se terminera le 31 décembre 1998.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide que l'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En conséquence l'article 20 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**«Art. 20. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Veniat, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(07575/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LILLIWYTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.775.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1429 du 31 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

A. Schwachtgen.

(07576/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**JOINT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 63.562.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999*

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sandrine Pural, démissionnaire. La démission de Madame Sandrine Pural et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
JOINT INVESTMENT HOLDING S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07557/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LAREXA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 45.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . (LUF 305.788,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07569/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LAREXA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 45.788.

## EXTRAIT

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire pour une période statutaire de un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07570/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**JEMOVIB, Société Civile.**  
**Capital social: EUR 50.000,00.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 20 janvier 1999 que les articles 6, 7 et 9 des statuts auront désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital est fixé à 50.000,00 EUR divisé en 100 parts qui sont réparties de la manière suivante:

Monsieur Jean Herlicq, Fondateur . . . . .	80 parts
Madame Monique Herlicq, Fondateur . . . . .	10 parts
Monsieur Vincent Herlicq . . . . .	5 parts
Monsieur Bruno Herlicq . . . . .	5 parts
	<u>100 parts</u>

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession à des tiers pourra se faire avec l'accord préalable unanime des associés fondateurs et au décès du second d'entre eux, avec l'accord unanime de leurs héritiers.

**Art. 9.** A la majorité de soixante-quinze pour cents des parts, les associés peuvent obliger l'un d'eux à céder ses parts et à quitter l'association. Dans ce cas, de même qu'en cas de départ d'un associé par convenance personnelle, les associés restants fixeront d'un commun accord les conditions et modalités de ce départ, y compris le prix de la cession des parts qui ne peut être inférieur à la valeur comptable. En cas de désaccord, l'article 14 des présents statuts est d'application. Le paiement des parts se fait dans un délai de six mois après la fixation du prix de cession.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07556/507/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LTMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 63.972.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 5 janvier 1999 que:  
L'assemblée a élu en remplacement de Monsieur Ernest Doneux, Monsieur André Marchiori et Monsieur Joseph Vliegen, administrateurs démissionnaires:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2000.

Le siège social de la société est transféré du 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07578/749/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**LA PARISIENNE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Differdange, 17, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 16.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour LA PARISIENNE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(07559/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**KEGWORTH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 64.781.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999*

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sandrine Pürel, démissionnaire. La démission de Madame Sandrine Pürel et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
KEGWORTH S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07558/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LEESCH FRERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 4.994.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 24 novembre 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07572/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LUXIGEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.246.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 20 janvier 1999 que:

Le conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Jean-François Lippert de son poste d'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration a décidé de ne pas coopter de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Lippert.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07579/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LARIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 23.556.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire Reportée en date du 9 octobre 1998*

La continuation des activités de la société est décidée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social pour les comptes au 31 décembre 1997.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 septembre 1998*

**ERRATUM**

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999, et non de 2003.

Pour extrait sincère et conforme  
LARIX S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07571/788/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**LINCAN GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 43.374.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 1998 de la société LINCAN GESTION IMMOBILIERE S.A., il a été décidé:

1. de nommer Monsieur Albert Schumacker, Comptable, demeurant à Luxembourg, comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Ninon Dahlem, avec date effective au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.

2. de nommer Monsieur Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Georg Garçon, Administrateur,

Monsieur Albert Schumacker, Administrateur.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

LINCAN GESTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07577/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MANUPED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7865 Alzingen.  
R. C. Luxembourg B 19.149.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 février 1999, vol. 124, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Berscheid-Schwebach  
*La gérante*

(07580/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MAY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8711 Boevange/Attert, 59, am Letschert.  
R. C. Luxembourg B 57.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 février 1999, vol. 124, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

MAY, S.à r.l.  
P. May  
*Le gérant*

(07583/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MIL (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MIL (INVESTMENTS) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg,  
R. C. Luxembourg B 51.870.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MIL (HOLDINGS) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 24 décembre 1998, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de constater ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique actionnaire actuelle de la société anonyme MIL (INVESTMENTS) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous le droit des Iles Cayman et ayant pris la nationalité luxembourgeoise suivant acte notarié, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 11 octobre 1995;
- que le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (5,- USD) chacune, entièrement libérées;
- qu'elle entend prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de transformer la société anonyme MIL (INVESTMENTS) S.A. en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique et de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD), de sorte que le capital sera représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune. La dénomination de la société sera modifiée.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 16 décembre 1998.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique, représenté comme il est dit, accepte la démission des administrateurs sortants, Monsieur Jean-Raymond Boule, Monsieur Ekkehart Kessel, Monsieur Edmond Van de Kelt et celle du commissaire aux comptes, KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme et arrêter les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: MIL (INVESTMENTS), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles, la société peut racheter ses propres parts sociales.

La décision des associés de racheter les parts sociales de la société sera prise par un vote unanime de tous les associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire en son sein un gérant général qui pourra engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans les limites des pouvoirs du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier août de chaque année et se termine le trente et un juillet de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un juillet, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire concernant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut distribuer des dividendes intérimaires dans les limites prévues par la loi.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies, which object is any activities in

whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name MIL (INVESTMENTS), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand United States dollars (50,000.- USD), represented by one thousand (1,000) shares of fifty United States dollars (50.- USD) each, all fully subscribed and paid up by MIL (HOLDINGS) S.A., with registered office in Luxembourg.

Insofar as sufficient distributable reserves are available, the company may redeem own shares. The shareholders' decision to redeem own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his/their position, no personal, liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of August of each year and ends on the 31st of July of the following year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of July, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may distribute interim dividends under the limits provided by Law.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter les présents statuts en langue française, suivis d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 1999.

G. Lecuit.

(07589/220/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

### **MIL (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.870.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marjoleine van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 24 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, en sa qualité de seule et unique associée actuelle de la société MIL (INVESTMENTS), S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée sous le droit des Iles Cayman et ayant pris la nationalité luxembourgeoise suivant acte notarié, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 11 octobre 1995 et ayant pris la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide modifier l'année sociale de la société qui s'étend actuellement du 1<sup>er</sup> août de chaque année au 31 juillet de l'année suivante en une année sociale qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au 31 décembre de la même année. En conséquence, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> août 1998 se terminera le 31 décembre 1998 et toutes les années sociales futures commenceront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier en conséquence les articles 15 et 16 des statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

#### **Suit la version anglaise:**

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January of each year and ends on the 31st of December of the same year.

**Art. 16.** Each year, with reference at the end of the book year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 1999.

G. Lecuit.

(07590/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MIL (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 1999.

G. Lecuit.

(07591/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.869.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à Luxembourg constituée suivant acte notarié, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 526 du 14 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 15 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 191 du 16 avril 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Willy El Gammal, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Siweck, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de cinq mille dollars des Etats-Unis (5.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) à cent et cinq mille dollars des Etats-Unis (105.000,- USD). Les mille (1.000) nouvelles actions ainsi créées seront des actions préférentielles et seront souscrites par GRIDCO LIMITED.

2. Réduction du capital à concurrence de soixante-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis (66.400,- USD), pour le ramener de cent et cinq mille dollars des Etats-Unis (105.000,- USD) à trente-huit mille six cents dollars des Etats-Unis (38.600,- USD) par remboursement à STRIDENT LIMITED de six mille six cent quarante (6.640) actions et à ALBRECHT LIMITED de six mille six cent quarante (6.640) actions et modification des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq mille dollars des Etats-Unis (5.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) à cent et cinq mille dollars des Etats-

Unis (105.000,-USD), par la création de (1.000) nouvelles actions qui seront des actions préférentielles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Intervention - Souscription - Libération*

Les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel, est ici intervenue la société GRIDCO LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), laquelle déclare souscrire les mille (1.000) actions préférentielles nouvellement émises et les libérer intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille dollars des Etats-Unis (5.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de soixante-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis (66.400,- USD), pour le ramener de cent et cinq mille dollars des Etats-Unis (105.000,- USD) à trente-huit mille six cents dollars des Etats-Unis (38.600,- USD), par annulation et remboursement à l'actionnaire STRIDENT LIMITED de six mille six cent quarante (6.640) actions et à l'actionnaire ALBRECHT LIMITED de six mille six cent quarante (6.640) actions.

Lesdits remboursements ne pourront se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille six cents dollars des Etats-Unis (38.600,- USD), représenté par six mille sept cent vingt (6.720) actions ordinaires et mille (1.000) actions préférentielles, d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (5,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations.»

**Suit la version anglaise:**

«**Art. 3.** The subscribed capital is fixed at thirty-eight thousand six hundred United States dollars (38,600.- USD), represented by six thousand seven hundred and twenty (6,720) ordinary shares and one thousand (1,000) preferred shares, of a par value of five United States dollars (5.- USD) each, having the same rights and obligations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, W. El Gammal, S. Siweck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 19, case 4. – Reçu 1.723 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 1999.

G. Lecuit.

(07587/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> février 1999.

G. Lecuit.

(07588/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**METALCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 50.599.

L'assemblée extraordinaire de la Société Anonyme Holding METALCO S.A., réunie le 28 janvier 1999 a nommé Messieurs Hans de Graf et Maarten van de Vaart aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock, démissionnaires.

L'assemblée extraordinaire a également nommé MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A. à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement Monsieur Nico Weyland, démissionnaire.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi que le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendront à échéance en 2000.

Le siège social a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(07586/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.676.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(07581/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.676.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 7 janvier 1999:  
- les comptes au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;  
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont fixés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire comme suit:

*Administrateurs:*

- Monsieur J. Joliat, Administrateur de Sociétés, 73, avenue de Champel, CH-1206 Geneva, Suisse,
- Monsieur P. van der Westhuizen, Expert-Comptable, 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur R. C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Commissaire:*

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.  
Luxembourg, le 7 janvier 1999.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

(07582/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.  
Le Receveur (signé): J. Muller.

---

**MENUISERIE PONCIN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.  
R. C. Luxembourg B 41.941.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 5 février 1999, vol. 124, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Poncin  
Le gérant

(07584/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MERILEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 59.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour MERILEN S.A.  
Signature

(07585/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 60.178.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

(07592/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**MILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 60.178.

L'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg le 17 décembre 1998, a pris entre autres, la résolutions suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 2 février 1999.

*Le Conseil d'Administration*

R. Tonelli	S. Vandi	V. Migliore-Baravini
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07593/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MISELER BAECKEREI, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wasserbillig, 50, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 20.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

*Pour MISELER BAECKEREI, S.à r.l.*

*FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.*

*Signature*

(07594/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**NAIROBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 54.567.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NAIROBI S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 54.567, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 333 du 11 juillet 1996, avec un capital social de soixante-dix millions de lires italiennes (70.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de un million quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 1999, vol. 505, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1999.

J. Seckler.

(07597/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MONTESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 34.137.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 2 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07595/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**ORISA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 17.726.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 15 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07599/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**MURFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.676.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 novembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société MURFIELD S.A. tenue à Luxembourg, le 12 novembre 1998, que:

– décision a été prise d'accepter la démission de Madame Kristel Segers, de Monsieur David Harvey, et de la S.à r.l. HALSEY, de leur poste d'administrateur, avec immédiat,

– décision a été prise de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs avec effet à dater de la présente assemblée:

- Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, Président,

- Monsieur Remy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm,

- Monsieur Fabrizio Sorcinelli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

– décision a été prise d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Fons Mangen, avec effet immédiat,

– décision a été prise de nommer Monsieur Claude Weis, Comptable, demeurant à Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente Assemblée,

– décision a été prise de transférer le siège social au 26, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07596/058/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**NALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 23.297.

Par décision du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999, le siège social de la société NALUX S.A. a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 1999, FIDEX AUDIT, S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 février 1999.

*Pour NALUX S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans

P. Frédéric

*Assistant principal*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07598/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**PAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PAF S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinquante mille Euros (Euro 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (Euro 10,-) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de Euro 464.000,-, pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000,- à Euro 514.000,-, par la création et l'émission de 46.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 10,- chacune, à souscrire et à libérer entièrement, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par versement en numéraire à hauteur de Euro 464.000,-.

3. Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital autorisé de son montant actuel de Euro 500.000,- à un montant de Euro 5.000.000,- représenté par 500.000 actions d'une valeur nominale de Euro 10,- chacune.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de Euro 464.000,- (quatre cent soixante-quatre mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000,- (cinquante mille Euros) à Euro 514.000,- (cinq cent quatorze mille Euros),

par la création et l'émission de 46.400 (quarante-six mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euros) chacune,

à souscrire et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

#### *Deuxième résolution*

##### *Souscription et libération*

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par La Société Européenne de Banque, elle-même représentée par Monsieur Gustave Stoffel et Monsieur Federico Franzina, préqualifiés,

en vertu de deux procurations données le 5 janvier 1999, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des quarante-six mille quatre cents (46.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de Euro 464.000,- (quatre cent soixante-quatre mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des quarante-six mille quatre cents (46.400) actions nouvelles par les actionnaires existants.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé de la société pour le porter de son montant actuel de Euro 500.000,- (cinq cent mille Euros) à Euro 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euros) chacune,

et confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé, aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé,

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé Euro 514.000,- (cinq cent quatorze mille Euros), représenté par 51.400 (cinquante et un mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à Euro 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 janvier 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes

d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 260.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 18.717.714,- LUF.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, A. Mazzoli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 38, case 12. – Reçu 187.177 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Delvaux.

(07600/208/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

#### **PAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 janvier 1999 acté sous le n° 6/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07601/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

#### **PAIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 37, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 9.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

*Pour PAIN D'OR, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(07602/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

#### **CELIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-5820 Fentange, 9, rue Adolphe Diederich.

2. - Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CELIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2. - Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000:
  - a) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à l'île de Sark, La Corderie, Le Carrefour;
  - b) Monsieur Jesse Rester, consultant, demeurant à l'île de Sark, La Peigneurie;
  - c) Madame Karen Anne Croshaw, consultant, demeurant à l'île de Sark, La Deroute.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004: La société FIRI TREUHAND G.m.b.H., ayant son siège social à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse 30 (Suisse).
- 4) Le siège social est établi à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1999, vol. 505, fol. 17, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 1999.

J. Seckler.

(07667/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**GPJ LUXE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Emmanuel Van Der Bauwede, administrateur de sociétés, demeurant à Soissons (France), ici représenté par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), aux termes d'une procuration donnée à Genève, le 26 janvier 1999, ci-annexée.
- 2.- Monsieur Maxence Van Der Bauwede, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), ici représenté par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), aux termes d'une procuration donnée à Genève, le 26 janvier 1999, ci-annexée.
- 3.- Madame Maryvonne Allenic, administrateur de sociétés, demeurant à Soissons (France), ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), aux termes d'une procuration donnée à Genève, le 26 janvier 1999, ci-annexée.
- 4.- Madame Bénédicte Van der Bauwede, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France), ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), aux termes d'une procuration donnée à Genève, le 26 janvier 1999, ci-annexée.
- 5.- Monsieur Maurice Colin, administrateur de sociétés, demeurant à Menton (France), ici représenté par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), aux termes d'une procuration donnée à Menton, le 26 janvier 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GPJ LUXE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par deux mille (2.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 28 janvier 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

### Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Philippe Van Der Bauwede, préqualifié, trente actions	30
2.- Monsieur Maxence Van Der Bauwede, préqualifié, neuf actions	9
3.- Madame Maryvonne Allenic, préqualifiée, trente actions	30
4.- Madame Bénédicte Van Der Bauwede, préqualifiée, trente actions	30
5.- Monsieur Maurice Colin, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2004:

- a. Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen;
- b. Monsieur Maurice Colin, administrateur de sociétés, demeurant à Menton (France);
- c. Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2004:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Donvil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 55, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

R. Neuman.

(07670/226/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**PANELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6901 Roodt-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R. C. Luxembourg B 6.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour PANELUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(07603/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**PATISSERIE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.127.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

*Sont nommés administrateurs:*

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07605/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**PANORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Clervaux, 78, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 1.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour PANORD, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.  
Signature

(07604/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PLAMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.059.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

(07606/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**P.C.C., PRO-CASA CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 48.739.

Société constituée le 10 octobre 1994 par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, acte publié au Mémorial C numéro 18 du 12 janvier 1995.

Monsieur Roger Reichling, administrateur de la société a démissionné avec effet au 4 février 1999.

Luxembourg, le 4 février 1999.

FIDUCIAIRE BEUMANNOIR S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07609/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PRESTIGEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 40.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (662.567,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07607/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PRESTIGEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 40.822.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 janvier 1999 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 et a nommé Monsieur Michel Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme  
Signature  
un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07608/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS, Société Anonyme.**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal l».  
R. C. Luxembourg B 33.666.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth December.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS, R.C. Number B 33.666, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 12th, 1990, published in the Recueil Spécial du Mémorial C Number 389 of October 20th, 1990.

The meeting begins at 6.50 p.m. Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand «A» shares and the ten thousand «B» shares having a par value of two US dollars each, representing the total capital of forty thousand US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

- Change of the end of the financial year to the 31st of December.

Subsequent amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolution:

*Resolution*

The General meeting resolved to change the end of the financial year to the 31st of December, so that the present financial year which began on 1st April 1998 will end on 31st December 1998.

As a consequence thereof Article 21 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:  
«**Art. 21. Financial Year.** The financial year of the Company shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 7.00 p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS, mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 33.666, gegründet durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 12. April 1990, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 389 vom 20. Oktober 1990 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um achtzehn Uhr fünfzig unter dem Vorsitz von Herrn Paul Krzysica, Gesellschaftssekretär, wohnhaft in Hüncheringen.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Raymond Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, daß die zehntausend Aktien der Klasse «A» und die zehntausend Aktien der Klasse «B» mit einem Nennwert von je zwei US Dollar, welche das gesamte Kapital von vierzigtausend US Dollar darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgenden Punkt umfasst:

- Abänderung des Ende des Geschäftsjahres auf den 31. Dezember.

Anschliessende Abänderung von Artikle 21 der Satzung der Gesellschaft.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Ende des Geschäftsjahres auf den 31. Dezember zu verlegen so daß das jetzige Gesellschaftsjahr am 1. April 1998 begann und am 31. Dezember 1998 endet.

Demzufolge wird Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 21. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um neunzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Signé: P. Krzysica, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(07610/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 33.666.

Statuts coordonnés, suivante l'acte n° 1425 du 30 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

A. Schwachtgen.

(07611/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**PROJECT 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement  
le 26 janvier 1999*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

– AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07612/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**RECYGOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 59.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

*Pour RECYGOM INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.*

Signature

(07614/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**ELECTRICITE RECKINGER-BOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 149A, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.193.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 février 1999, vol. 124, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Reckinger  
Le gérant

(07613/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 20.157.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

*Sont nommés administrateurs:*

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07615/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**RESUMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof/Koerich.  
R. C. Luxembourg B 16.741.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

*Sont nommés administrateurs:*

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07616/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**ROTHMAN & HAGEN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 1999 de la société ROTHMAN & HAGEN HOLDING S.A., il a été décidé:

1. de remplacer Monsieur Emile Wirtz par Monsieur Paul Agnes avec date effective au 1<sup>er</sup> février 1999;
2. de remplacer Monsieur Georg Garcon par Monsieur Karl Strässle avec date effective au 1<sup>er</sup> février 1999.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Ninon Dahlem, Président du Conseil d'Administration, avec signature individuelle.

Monsieur Paul Agnes, Administrateur.

Dr. Karl Stässle, Administrateur.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

ROTHMAN & HAGEN S.A.H.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07617/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

---

**GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.  
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Martin A. Rutledge, expert comptable, demeurant à Dippach.
  2. La société dénommée GRANT THORNTON S.A., avec siège social à CH-1211 Genève, 11, rue de la Corraterie 26, Case postale 5024, ici représentée par Monsieur Martin A. Rutledge, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 11 janvier 1999.
  3. Monsieur Jeffrey Davies, expert comptable, demeurant à Mamer,
  4. Monsieur Alain Tircher, expert comptable, demeurant à Metzert,
  5. Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Metzert, ici représenté par Monsieur Martin A. Rutledge, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 janvier 1999, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.
- Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités se rapportant à la profession d'expert comptable à titre indépendant consistant notamment à organiser, tenir, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature; d'établir les bilans par les procédés de la technique comptable; d'analyser la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; de donner conseils et assistance en matière fiscale, financière, de gestion ou transformation de société et d'organisation, et notamment l'étude et l'organisation du traitement informatique de l'information; de représenter ces entreprises et organismes auprès des administrations et des instances fiscales en application et dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg; ainsi que l'exercice d'autres activités qui ne seraient pas incompatibles avec ces fonctions telles que la domiciliation de sociétés, l'organisation et la tenue des salaires, le secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales.

La société pourra promouvoir et réaliser toutes opérations financières, mobilières, immobilières, fiscales, comptables ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille Euro (Euro 125.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (Euro 125,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

### Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 1999.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Dispositions générales

**Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Martin A. Rutledge, deux cent dix actions . . . . .	210
2. GRANT THORNTON S.A., quatre cent quarante actions . . . . .	440
3. Monsieur Jeffrey Davies, deux cents actions . . . . .	200
4. Monsieur Alain Tircher, cent actions . . . . .	100
5. Monsieur Marcel Krier, cinquante actions . . . . .	50
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euro (Euro 125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Pour les besoins du fisc, le capital souscrit est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 5.042.488,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent dix mille francs (110.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Martin A. Rutledge, expert comptable, demeurant à Dippach.
  - Monsieur Alain Tircher, expert comptable, demeurant à Louftémont (Belgique).
  - Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Metzert (Belgique).
  - Monsieur Claude Henriod, juriste, demeurant à CH-1211 Genève 11, rue de la Corraterie, 26.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Jean-Paul Elvinger, 52, rue Chartes Martel, L-2134 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil quatre.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
  - L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
6. Monsieur Martin A. Rutledge, prédit, est nommé administrateur-délégué de la société.
  - Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
  - Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
  - Signé: M. A. Rutledge, J. Davies, A. Tircher, P. Bettingen.
  - Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 42, case 12. – Reçu 50.425 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 février 1999.

P. Bettingen.

(07671/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

### **GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

GREENDOWN (HOLLAND) B.V., société à responsabilité limitée, avec siège social à Rotterdam, inscrite au Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Rotterdam en de Beneden-Maas, sous le numéro 24128179, ici représentée par Monsieur Peter Karel Maria Geluykens, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rotterdam, le 22 décembre 1998, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès qualités a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet toute activité relative au commerce de métaux en tous genres comprenant l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers, ainsi que l'activité d'agent, de représentant, de commissionnaires du commerce de ces métaux,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui en favorisent la réalisation. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille florins (NLG 50.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de cent florins (NLG 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, la société GREENDOWN (HOLLAND) B.V., prénommée, en rémunération de son apport.

Le capital social se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à de non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, il ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-trois mille (43.000,-) francs.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants évaluent le capital social à neuf cent quinze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (915.250,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, il a pris les résolutions suivantes:

1) M. Peter Geluykens, directeur de société, demeurant à Arlon (Belgique), est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des mandataires spéciaux.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Geluykens, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 505, fol. 34, case 2. – Reçu 9.153 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 février 1999.

J. Gloeden.

(07672/213/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**HUMACS S.A., HUMAN RESOURCES MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A.,  
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5885 Hesperingen-Howald, 237, route de Thionville.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans-Peter Milinski, conseil économique indépendant, und

2.- seine Ehegattin Frau Maggy Messerich, Privatbeamtin, beide wohnhaft zusammen in L-3583 Düdelingen, 7, rue des Poseurs.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung HUMAN RESOURCES MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A., in Abkürzung HUMACS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen-Howald.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Beratungs-, Planungs-, Organisations-, Schulungs- und Vermittlungstätigkeiten sowie ähnliche Dienstleistungen mit eigenem und fremden Personal.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- Euro) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig Euro (31,- Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Telekopie und andere elektronische Mittel erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Mai um 17.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Hans-Peter Milinski, vorgeannt, neunhundertneunzig Aktien . . . . .	990
2.- Frau Maggy Messerich, vorgeannt, zehn Aktien . . . . .	10
Total: eintausend Aktien . . . . .	1.000

Alle vorgeannten Aktien wurden zu 25 % eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750,- Euro) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.536,90 LUF abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5885 Hesperingen-Howald, 237, route de Thionville.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Hans-Peter Milinski, conseil économique, indépendant, wohnhaft in L-3583 Düdelingen, 7, rue des Poseurs;

b) Herr Jean-Luc Stephany, conseil économique, wohnhaft in L-2143 Luxembourg, 97B, rue Laurent Menager;

c) Frau Maggy Messerich, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Hans-Peter Milinski, wohnhaft in L-3583 Düdelingen, 7, rue des Poseurs.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2005.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 5 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Hans-Peter Milinski, vorgenannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: H.-P. Milinski, M. Messerich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1999, vol. 505, fol. 18, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Februar 1999.

J. Seckler.

(07673/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 42.422.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999*

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sylvie Reinert, démissionnaire. La démission de Madame Sylvie Reinert et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
SABEA HOLDING GROUP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07618/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SELENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.201.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07620/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SHAKIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.524.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

Signature.

(07622/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SHAKIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.524.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 juillet 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice de 1998 les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats des Administrateurs ainsi conférés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice de 1998, la société WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999. Luxembourg, le 2 février 1999.

	SHAKIAN S.A.	
R. Tonelli	S. Vandi	V. Migliore-Baravini
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07622/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 18.498.

Veuillez ajouter sous la rubrique DIRECTION

Sous-Directeur

Monsieur Reno Maurizio Tonelli.

Dès lors, la Direction se compose des membres suivants:

Directeur Général Monsieur Stéphane Bosi,  
Monsieur Angelo Cavallini.

Sous-Directeur Monsieur Reno Maurizio Tonelli.

Luxembourg, le 1er février 1999.

SANPAOLO BANK S.A.  
Signature  
*Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07619/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 20.820.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1983, sous la dénomination de LAMASTRE HOLDING, acte publié au Mémorial C, n° 304 du 2 novembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 décembre 1983, acte publié au Mémorial C, N° 36 du 9 février 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 8 du 10 janvier 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 avril 1989, acte publié au Mémorial C, n° 237 du 29 septembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 114 du 9 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 24 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION  
ET DE DEVELOPPEMENT S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(07631/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SEPIMEL, SOCIETE EUROPEENNE POUR LES INVESTISSEMENTS MECANIQUES  
ET ELECTRIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 22.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Bénéfice de l'exercice . . . . .	USD 1.613.005,-
Dividende intérimaire suivant bilan intérimaire du 1.10.97	USD 14.359,-
Dividende au 31.12.1997 . . . . .	USD 45.050,-
Affectation à la réserve légale . . . . .	USD 3.500,-
Report à nouveau . . . . .	USD 1.550.096,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07621/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**SEPIMEL, SOCIETE EUROPEENNE POUR LES INVESTISSEMENTS MECANIQUES  
ET ELECTRIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.553.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 23 décembre 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le mandat du commissaire aux comptes est révoqué.
- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino, est élu comme nouveau commissaire aux comptes et ce, à partir de l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07624/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

**SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 11.770.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 1974, acte publié au Mémorial C numéro 80 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1975, acte publié au Mémorial C numéro 72 du 9 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 août 1976, acte publié au Mémorial C numéro 236 du 28 octobre 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 mai 1984, acte publié au Mémorial C numéro 166 du 22 juin 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juillet 1993, acte publié au Mémorial C numéro 472 du 12 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL  
ET HOSPITALIER S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(07625/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.